INSTITUT DE LA SENSIBILITÉ

Règlement Intérieur – (2026)

Adoptée le 20 avril 2026

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'Institut de la Sensibilité.
Il précise les modalités pratiques de fonctionnement de l'association et s'impose à l'ensemble de ses membres.
Il peut être modifié par le bureau afin de s'adapter à l'évolution des activités de l'association.
Toute modification est communiquée aux membres.

Chapitre I – Adhésion et membres

Art.1

Admission des membres

1.1 Procédure d'adhésion

L'adhésion à l'association implique :

- la complétion d'un formulaire d'adhésion ;
- le paiement de la cotisation annuelle ;
- l'acceptation du présent règlement intérieur et de la Charte éthique.
- L'admission des membres est validée par le bureau.

1.2 Membres adhérents

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales souhaitant participer à la vie de l'association de manière souple, sans engagement dans sa gouvernance ou ses travaux internes.
Ils peuvent notamment :

- accéder à un espace membre dédié selon les modalités définies par le bureau ;
- participer aux événements, cercles et activités ouvertes ;
- suivre certaines formations proposées par l'association ;
- accéder aux ressources destinées aux membres adhérents ;
- assister aux assemblées générales avec voix consultative.

1.3 Membres actifs

Sont membres actifs les personnes ayant suivi la formation initiale de base de l'Institut de la Sensibilité (ou formation reconnue équivalente par le bureau) et souhaitant s'engager activement dans la vie et les missions de l'association.

Ils constituent le coeur actif et contributif de l'association. Ils peuvent notamment :

- participer aux groupes de travail et de recherche ;
- contribuer à la création d'outils, contenus et projets ;
- participer activement aux cercles et espaces de co-construction ;
- être impliqués dans les actions et événements de l'association ;
- accéder à des ressources internes élargies ;
- voter en assemblée générale ;
- être éligibles aux instances de gouvernance.

Les membres actifs bénéficient d'une cotisation annuelle réduite en contrepartie de leur engagement dans la vie associative.

1.4 Engagement des membres actifs et évolution du statut

Le statut de membre actif implique un engagement dans la vie de l'association, en cohérence avec ses missions. Cet engagement peut se traduire, sur une année, par différentes formes de participation, notamment :

- la participation à un ou plusieurs groupes de travail ou de recherche ;
- une implication lors des assemblées générales ;
- la participation aux temps forts de l'association (cercles, événements, Semaine de la Sensibilité, etc.) ;
- une contribution au fonctionnement de l'association (coordination ponctuelle, soutien de projets, actions collectives).

Le bureau apprécie cet engagement de manière globale et qualitative. En cas d'absence d'engagement sur une période d'une année, et après échange avec le membre concerné, le bureau peut proposer une évolution du statut vers celui de membre adhérent.

Cette évolution vise à refléter au mieux le niveau réel de participation du membre à la vie de l'association, sans remettre en cause son accès aux activités ouvertes ou aux formations.

1.5 Refus d'adhésion

Le bureau peut refuser une demande d'adhésion s'il estime que celle-ci est incompatible avec les valeurs, les objectifs ou le bon fonctionnement de l'association.

Art.2 Cotisations

2.1 Montant : Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

2.2 Modalités de paiement : La cotisation est due pour l'année civile, quelle que soit la date d'adhésion au cours de cette dite année. Elle peut être réglée selon les modalités proposées par l'association (paiement en ligne, virement ou autre moyen mis en place).

2.3 Non-paiement : Le non-paiement de la cotisation peut entraîner :

- la suspension des droits liés au statut de membre ;
- la perte de la qualité de membre selon les conditions prévues dans les statuts.

Chapitre II – Fonctionnement associatif

Art.3 Droits et accès des membres

3.1 Espace membre

L'association peut mettre à disposition des membres un espace numérique comprenant notamment : des ressources pédagogiques, des informations relatives aux activités de l'association, ainsi que des outils ou documents réservés aux membres.

Les identifiants d'accès sont personnels et ne peuvent être partagés.

3.2 Annuaire des professionnels formés

L'association propose un annuaire des professionnels ayant suivi la formation à la détection et à l'accompagnement de la haute sensibilité dispensée par l'Institut de la Sensibilité ou, antérieurement, par l'Observatoire de la Sensibilité.

Pour figurer dans l'annuaire, les professionnels doivent :

- être membre adhérent ou membre actif ;
- être à jour de leur cotisation ;
- respecter la Charte éthique et le présent règlement intérieur ;
- accepter les conditions d'utilisation de l'annuaire définies par l'association.

Le bureau peut suspendre ou retirer une inscription en cas de non-respect de ces conditions.

Art.4 Vie associative

L'Institut de la Sensibilité encourage une dynamique associative fondée sur : la coopération, la confiance, le respect des sensibilités individuelles et la qualité des échanges.
Les membres sont invités à participer à la vie de l'association selon leurs disponibilités et leurs compétences.

Art.5 Groupes de travail et recherche

L'association encourage la participation active de ses membres à la réflexion, à la recherche et à la création d'outils autour de la sensibilité humaine. Des groupes de travail ou de recherche peuvent être constitués afin de : approfondir certaines thématiques, développer des outils ou des ressources, ou mener des réflexions ou études.

Ces groupes peuvent être proposés par les membres actifs et sont validés par le bureau. Chaque groupe fonctionne dans un esprit de coopération, de respect mutuel et de partage des connaissances.

Art.6 Coordinateurs stratégiques

Les coordinateurs stratégiques sont nommés par le bureau conformément aux statuts. Ils peuvent notamment : coordonner un domaine d'activité, animer une équipe ou un groupe de travail, ou proposer des projets ou initiatives.
Ils agissent dans le cadre défini par les statuts et rendent compte de leurs activités au bureau et à l'Assemblée Générale.

Chapitre III – Activités de l'association

Art.7 Formations et événements

L'association peut organiser des formations, conférences, ateliers, cercles d'échange et événements de sensibilisation. Les modalités d'organisation et de participation sont définies pour chaque activité.

Art.8 Utilisation des outils et supports

Les conditions d'utilisation des outils, tests, supports pédagogiques et productions intellectuelles de l'association sont définies dans les statuts. Le bureau peut, si nécessaire, préciser ou compléter ces modalités.

Art.8 bis Activités de formation

Dans le cadre de son objet, l'Institut de la Sensibilité peut organiser des actions de formation destinées au grand public, aux professionnels ou aux membres de l'association. Le bureau définit les orientations pédagogiques et modalités d'organisation.

Art.9 Recherche et publications

L'association encourage le développement de travaux de recherche, d'études ou de publications autour de la sensibilité humaine. Les membres participants à ces travaux s'engagent à :

- respecter la rigueur intellectuelle et scientifique ;
- citer les sources et contributions ;
- respecter les principes éthiques définis par l'association.

Lorsque des travaux sont publiés au nom de l'association, ils doivent être validés par le bureau ou par la personne mandatée à cet effet.

Chapitre IV – Cadre éthique et relationnel

Art.10

Cercles d'échange et espaces de parole

L'association peut organiser des cercles d'échange, groupes de parole ou espaces de partage destinés à favoriser l'écoute, la réflexion et le soutien mutuel autour de la sensibilité humaine. Ces espaces ont pour vocation de permettre l'expression d'expériences personnelles, de favoriser l'écoute et la compréhension mutuelle, et de soutenir une réflexion collective.

Ils ne constituent pas : une psychothérapie, un suivi thérapeutique, ou un accompagnement médical ou psychologique.

Les participants s'engagent à respecter la confidentialité des échanges, la parole de chacun, la bienveillance et l'écoute. Les cercles peuvent être animés par des membres actifs, des coordinateurs ou toute personne mandatée par l'association. Les animateurs veillent au respect du cadre et au bon déroulement des échanges.

Art.11

Conflits et médiation

En cas de désaccord entre membres, il est recommandé de privilégier le dialogue direct, l'écoute mutuelle et les principes de la Communication Non Violente. Si nécessaire, le bureau peut être sollicité pour faciliter une médiation.

Chapitre V – Responsabilités et protection de l'association

Art.12

Communication au nom de l'association

La communication publique au nom de l'association est assurée par les membres du bureau ou toute personne expressément mandatée par celui-ci. L'utilisation du nom, du logo ou de l'identité de l'association dans un cadre public ou professionnel nécessite l'accord préalable du bureau.

Art.13 Référence à l'Institut de la Sensibilité

Les membres actifs ou membres adhérents formés par l'Institut peuvent mentionner leur formation ou leur affiliation dans leur communication professionnelle. Cette mention doit rester fidèle à la réalité de leur formation. Les membres s'engagent à ne pas se présenter comme représentants officiels de l'association sans mandat et à ne pas utiliser le nom de l'Institut pour cautionner des activités non validées. Le bureau peut demander la modification ou le retrait d'une communication jugée trompeuse ou contraire aux valeurs de l'association.

Art.14 Posture et responsabilité des membres accompagnants

Les membres actifs ou membres adhérents qui utilisent les outils ou les formations de l'Institut dans leur pratique professionnelle s'engagent à adopter une posture respectueuse des valeurs de l'association. Ils veillent notamment à :

- respecter l'autonomie des personnes accompagnées ;
- ne pas faire de promesses excessives ou non fondées ;
- ne pas présenter les outils de l'Institut comme des diagnostics médicaux ou psychologiques ;
- orienter vers des professionnels qualifiés lorsque la situation dépasse leur champ de compétence.

Les membres restent seuls responsables de leur pratique professionnelle. L'association ne peut être tenue responsable des pratiques individuelles des membres.

Art.15 Confidentialité et protection des données

Dans le cadre de ses activités, l'association peut être amenée à recueillir certaines informations concernant ses membres ou les personnes participant à ses activités.
L'association s'engage à :

- respecter la confidentialité des informations ;
- protéger les données personnelles conformément à la législation en vigueur ;
- limiter l'accès aux données aux seules personnes autorisées.

Les membres s'engagent également à respecter la confidentialité des échanges et informations partagés dans les groupes, formations et espaces de travail.

Art.16 Procédures disciplinaires

En cas de non-respect des statuts, du règlement intérieur ou de la Charte éthique, le bureau peut engager une procédure disciplinaire conformément aux statuts.
Les sanctions peuvent aller :

- de l'avertissement ;
- à la suspension temporaire de certains droits ;
- jusqu'à la radiation de l'association.

Art.17 Modification

Le présent règlement intérieur peut être modifié par décision du bureau.
Toute modification est communiquée aux membres.

Art.18 Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption par le bureau.